



Superficie : 342 000 km<sup>2</sup>  
 Population : 4 000 000 hbs  
 Densité : 11,7 hbs/km<sup>2</sup>  
 Croissance moyenne : 3,0%



### NOTE DE CONJONCTURE

*Après des troubles politiques de ces dernières années, le Congo semble se remettre progressivement des blessures du passé. La mise en œuvre de la constitution a permis la reconnaissance et l'organisation de la vie politique locale et de faire renaître l'espoir d'un développement, les populations étant elles-mêmes impliquées dans la gestion des programmes de développement locaux.*

*Le processus de décentralisation, malgré des avancées certaines rencontre d'énormes difficultés sur le terrain de son effectivité. La décentralisation signifie transfert des compétences. Or à ce jour, le transfert des compétences reconnues aux communes reste à l'étape théorique. D'où les initiatives du gouvernement pour trouver les solutions.*

*Ainsi, pour le ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, il faut éviter les causes du triple échec des années antérieures (1976-1977, 1989-1990, 1992-1997) : « Il y a eu, entres autres causes, la confusion des rôles, le manque d'application des textes sur la décentralisation, le conflit de compétences entre différentes autorités et l'analphabétisme de la plupart des conseillers. A cela, on peut ajouter la répartition inégale des ressources de fonctionnement et d'investissement, la mauvaise gestion des unités économiques et le mauvais choix des cadres ».*

*La Banque mondiale a apporté son soutien à la réforme en promettant le lancement d'un projet multi-sectoriel d'appui à travers le développement de l'économie locale et le financement des programmes d'investissement prioritaires.*

*L'adhésion massive des populations au processus de décentralisation devra s'accompagner d'une contrepartie dans la fourniture des services de base ainsi que la lutte contre la pauvreté.*

## INDICATEURS GENERAUX

<b>Développement humain</b>	IDH	0,494	
	PIB/hbt (unités de \$ US)	1 267	
	Croissance annuelle	4,0%	
	PIB total (millions \$ US)	4 124	
	Espérance de vie	51,9 ans	
	Alphabétisme (%)	Hommes	88,9
		Femmes	77,1
Accès Internet/1000 hbts)	4,29		
<b>Décentralisation</b>	Population communalisée		
	Superficie moy. communale		
	Population urbaine	53,5	
	Nombre et Niveaux de collectivités locales	Régions	X
		Départ.	11
	Communes		

### I- La politique de décentralisation

#### **Evaluation:**

*La décentralisation ne concerne que quelques centres urbains. Le cadre législatif fixe l'essentiel des règles applicable. L'organisation administrative et territoriale fait la part belle à la déconcentration.*

#### **Indicateurs:**

- 1.1. Etablissement de la gouvernance locale : ⇒
- 1.2. Cohérence du cadre juridique: ⇒
- 1.3. Cohérence de l'organisation administrative: ⇒

#### **La mise en place du système de gouvernance locale**

La décentralisation a souffert de l'instabilité politique du pays depuis une dizaine d'années. L'un des effets en a été la suppression du dispositif institutionnel en ce qui concerne l'organisation administrative du territoire en général, et la

décentralisation en particulier. Depuis 2000, un train de loi a été lancé qui a abouti en 2003 à la promulgation de l'essentiel de la nouvelle législation. On assiste donc à la relance effective du processus de décentralisation.

#### **La législation**

Loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat,

Loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales,

Loi n° 08-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales,

Loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales,

Loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale,

Décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales.

#### **L'organisation administrative**

La constitution adoptée en 2002 fait du République du Congo un Etat souverain et

indépendant, décentralisé, indivisible, laïc, démocratique et social.

Le territoire national est subdivisé en 10 départements, la ville de Brazzaville (capitale politique) qui a le statut similaire à celui des départements, 76 sous-préfectures, en districts et 7 communes urbaines. Seule le département et la commune sont érigés en collectivités locales qui s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne leurs compétences et leurs ressources. Toutefois, elle prévoit que d'autres collectivités locales sont créées par la loi.

La nouvelle législation ne reconnaît que le département et la commune comme collectivités locales. Cette dernière est créée dans les métropoles et les villes secondaires. Les zones rurales (la plus grande partie du pays) restent sous le régime de la déconcentration. Il est vrai que la population est très largement urbaine (53,5%) du fait de la couverture forestière qui occupe une très grande partie du pays. Les deux catégories de collectivités locales sont en même temps des circonscriptions d'administration d'Etat. Celles-ci se déclinent en plusieurs niveaux et se ramifient jusqu'aux coins les plus reculés du territoire national. On a ainsi, par ordre décroissant :

- Le département,
- Le district,

- La commune,
- La communauté urbaine,
- L'arrondissement,
- La communauté rurale,
- Le quartier dans les centres urbains,
- Le village dans les zones rurales.

Ce régime est en recul par rapport à celui issu de la Conférence nationale.

Sous l'empire de la loi de 1995, Les collectivités locales étaient d'abord considérées comme des circonscriptions administratives. Les deux catégories se confondaient ainsi sur les mêmes territoires. On retrouvait donc comme circonscriptions territoriales selon la liste arrêtées par la loi : les régions, les communes de plein exercice, les districts, les arrondissements, les communes de moyen exercice, les cantons, les villages et les quartiers. Comme collectivités locales proprement dites, on avait : les régions (10), les arrondissements (76), et les communes urbaines (Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Mossendjo, Ouessou et Owando).

Excepté la ville de Brazzaville dirigée par un maire central, les départements sont placés sous la responsabilité des préfets nommés par le gouvernement central. Ils sont secondés par des sous-préfets dans les arrondissements. Préfets et sous-préfets sont les représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives.

**Tableau 1 : Organisation administrative et décentralisation**

Découpage territorial		Coll	Circons	Organe délib.		Organe Exéc.		Organe Déconc./
Dénomination	Nbre.	Terr.	Adm.	Elu/Nommé		Elu/Nommé		tutelle
Département	11	Oui	Oui					Préfet
District		Non	Oui					S/Prefet
Communes urbaines	6	Oui	Oui	Conseil	E	Maire	E	Préfet
Ville		Non	Oui			Adm.-Maire	N	
Arrondissement	7	Non	Oui			Adm.-Maire	N	
Communauté rurale		Non	Oui			Adm.-Délégué	N	
Quartier		Non	Oui			Chef	N	Adm-Maire
Village		Non	Oui			Chef	N	Adm-délégué

## II- La mise en œuvre de la décentralisation

### **Evaluation:**

*Les transferts de compétences ne sont pas effectifs. L'articulation entre aménagement du territoire et décentralisation doit être améliorée. Il manque des institutions spécialisées dans l'appui technique aux collectivités locales.*

### **Indicateurs:**

2.1. Programmation de la mise en œuvre : ⇒

2.2. Transfert des compétences et politiques sectorielles: ↓↓

2.3. Articulation de la décentralisation à l'aménagement du territoire: ↓↓

2.4. Appui technique et S&E: ↓↓

### **Les institutions d'accompagnement technique**

*Le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation (MATD)*

C'est ce département ministériel qui conduit la politique gouvernementale en matière de décentralisation. A cet effet, il prépare, sous la responsabilité du gouvernement les projets de lois relatives

à la décentralisation. De plus, il assure la tutelle sur les collectivités territoriales. La commission technique chargée du suivi de la décentralisation est l'une des directions dudit ministère.

### **Les transferts de compétences et les politiques sectorielles**

La loi de 2003 sur les transferts de compétences se veut claire dans la répartition de ces compétences entre les communes et les départements. Ainsi On compte une dizaine de domaines dans lesquels les compétences sont réparties entre les deux catégories de collectivités locales.

Deux ans après avoir été votée, cette loi tarde à être mise en œuvre, notamment en ce qui concerne ces transferts. Parmi les nombreuses difficultés liées à cette opération, quelques unes peuvent être mentionnées :

La première consiste dans le manque de précision dans la formulation employée.

Imprécision par exemple de cette compétence attribuée au département et qui est formulée de la sorte : « satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en particulier par le maintien des services nécessaires » ? .

La deuxième difficulté réside dans la formulation identique des compétences pour des niveaux de décentralisation différents. Nombre de compétences transférées sont exprimées dans les mêmes termes tant pour les communes que pour les départements, alors que les territoires communaux sont compris dans les territoires départementaux.

Tableau 2 : Répartition des compétences entre les départements et les Communes

Département	Commune
<b>1- Planification, développement et aménagement du territoire</b>	
-Participation à l'aménagement du territoire, -promotion du développement économique par des aides directes et indirectes, -Protection des intérêts économiques de la population, -Satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en particulier par le maintien des services nécessaires.	-Planifier et contrôler rationnellement le développement urbain, -Entretien et contrôler les voies navigables, -Emettre des avis lors de l'élaboration des plans départementaux, -Etablir et exécuter les programmes et équipements urbains
<b>2- Urbanisme et Habitat</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer et exécuter les documents d'urbanisme des communautés urbaines et rurales : schémas directeurs et plans locaux d'urbanisme,</li> <li>-Délivrer les autorisations d'occupation du sol,</li> <li>-Réaliser des travaux de lotissement dans les communautés urbaines et rurales,</li> <li>-Elaborer et exécuter le programme départemental de l'habitat,</li> <li>-Assurer la promotion immobilière pour la construction des logements sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer et exécuter les documents d'urbanisme,</li> <li>-Délivrer les autorisations d'occupation des sols,</li> <li>-Elaborer et exécuter le programme local d'urbanisme,</li> <li>-Assurer la promotion immobilière par la construction de logements sociaux.</li> </ul>
<b>3-Enseignement public</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Participer à l'établissement de la tranche départementale de la carte scolaire nationale,</li> <li>-Construire, équiper, gérer et assurer la maintenance des installations y rattachées,</li> <li>-Construire et acquérir des logements destinés aux personnels enseignants,</li> <li>-Construire, acquérir ou gérer les internats ou la promotion de leur création,</li> <li>-Attribuer les bourses ou aides scolaires,</li> <li>-Participer à l'acquisition, à la conception et à la production de matériels didactiques,</li> <li>-Créer, équiper et assurer le gardiennage des établissements scolaires publics implantés dans le département.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Construction, équipement et gestion des installations rattachées à l'enseignement pré-scolaire, primaire et secondaire,</li> <li>-Organisation des transports scolaires en milieu urbain,</li> <li>-Construction, acquisition des logements destinés aux personnels enseignants,</li> <li>-Participation à l'acquisition, à la conception ou à la production de matériels didactiques,</li> <li>-Participation à l'établissement de la tranche communale de la carte scolaire départementale,</li> <li>-Exécution des programmes d'alphabétisation,</li> <li>-Sécurité et gardiennage des établissements scolaires publics.</li> </ul>
<b>4- Santé publique, Action sociale et protection civile</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Participer à l'établissement de la tranche départementale de la carte sanitaire nationale,</li> <li>-Elaborer et exécuter les plans d'urgence de santé et d'hygiène,</li> <li>-Assainir le milieu en hygiène générale,</li> <li>-Gérer les aides sociales aux personnes vulnérables,</li> <li>-Construire, acquérir, équiper, gérer et assurer la maintenance des installations des crèches, garderies d'enfants, postes de santé, centres de santé, centres de santé intégrés et centres de promotion et de réinsertion sociale,</li> <li>-Organiser les secours en faveur des victimes des catastrophes naturelles ou provoquées,</li> <li>-Sécuriser et assurer le gardiennage des établissements sanitaires publics implantés dans le département, à l'exception des hôpitaux généraux et des centres hospitaliers universitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Construire, équiper et gérer les installations des crèches, garderies d'enfants, postes et centres de santé et de promotion et réinsertion sociale,</li> <li>-Assainir le milieu en hygiène générale,</li> <li>-Gérer les aides sociales aux personnes vulnérables,</li> <li>-Elaborer et exécuter les plans d'urgence contre les catastrophes naturelles,</li> <li>-Sécuriser et assurer le gardiennage des établissements sanitaires, à l'exception des hôpitaux généraux et des centres hospitaliers universitaires.</li> </ul>
<b>5- Environnement et tourisme</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lutter contre les nuisances, la pollution et les feux de brousse,</li> <li>-Protéger les écosystèmes,</li> <li>-Assurer la protection des sols contre les érosions, les glissements de terrain et les inondations,</li> <li>-Aménager les sites et parcs départementaux,</li> <li>-Créer et entretenir les espaces verts,</li> <li>-Assurer le reboisement de proximité,</li> <li>-Collecter et traiter les ordures ménagères,</li> <li>-Aménager et gérer les sites touristiques d'intérêt local,</li> <li>-Assurer la promotion des activités touristiques et de loisirs,</li> <li>-Ouvrir, entretenir et assurer la translation des cimetières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lutter contre les nuisances et la pollution,</li> <li>-Protéger les sols contre les érosions, les glissements de terrain et les inondations,</li> <li>-Protéger les écosystèmes,</li> <li>-Ouvrir, entretenir et assurer la translation des cimetières,</li> <li>-Créer et entretenir des espaces verts,</li> <li>-Assurer le reboisement de proximité,</li> <li>-Enlever les ordures ménagères,</li> <li>-Aménager et gérer les sites touristiques d'intérêt local,</li> <li>-Promouvoir les activités touristiques et de loisirs.</li> </ul>
<b>6-Sport et action culturelle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appuyer les associations sportives et culturelles des districts, des communes urbaines et rurales ainsi que celles d'intérêt départemental,</li> <li>-Conserver les archives départementales,</li> <li>-Appuyer les activités culturelles,</li> <li>-Assurer aux personnes vulnérables une promotion sociale,</li> <li>-Créer, équiper et entretenir les structures suivantes : jardins d'enfants, centres de santé, centre de promotion et de réinsertion sociales, équipements sportifs de proximité, bibliothèques, musées, salles de spectacle et parcs d'attraction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Créer, entretenir et gérer les équipements sportifs de proximité, les bibliothèques municipales, les salles de spectacle, les parcs d'attraction,</li> <li>-Appuyer les associations sportives et culturelles locales,</li> <li>-Conserver les archives.</li> </ul>
<b>7- Agriculture, eaux, forêts, commerce et artisanat.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sauvegarder et gérer les eaux continentales,</li> <li>-promouvoir l'agro-foresterie,</li> <li>-Assurer la politique de reboisement de proximité et d'exploitation artisanale de la flore et de la faune,</li> <li>-Protéger les bassins versants, les sources et plans d'eau,</li> <li>-Protéger les espèces fauniques,</li> <li>-Appui aux activités agropastorales et halieutiques,</li> <li>-Construire et gérer les marchés d'intérêt départemental,</li> <li>-Promouvoir les activités des PME/PMI,</li> <li>-Appuyer l'artisanat au niveau départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création et entretien des forêts et des cours d'eau situés sur le territoire communal ainsi que la protection des bassins versants, des sources et des plans d'eau,</li> <li>-Protection des zones réservées au maraîchage et à l'élevage,</li> <li>-Promotion des activités maraîchères et de l'élevage,</li> <li>-Création et gestion des abattoirs,</li> <li>-Construire et gérer les marchés,</li> <li>-Appuyer l'artisanat local.</li> </ul>
<b>8-Travaux publics, transports, mines, énergie et hydraulique</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réaliser, entretenir, contrôler les routes d'intérêt local et les voiries départementales, notamment, les chefs lieux des communautés urbaines et rurales,</li> <li>-Entretenir les routes départementales,</li> <li>-Elaborer et suivre les plans départementaux de transports,</li> <li>-Organiser les transports scolaires,</li> <li>-Assurer la promotion des services départementaux des transports,</li> <li>-Aménager, entretenir et gérer les gares routières, les parcs de stationnement, les ports de plaisance et d'intérêt départemental dans les communautés urbaines et rurales</li> <li>Exploiter les carrières de matériaux de construction, et exploiter celles implantées dans les communes,</li> <li>-Promouvoir les énergies nouvelles,</li> <li>-Promouvoir les services de production et de desserte d'électricité et d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Construction des voiries,</li> <li>-Etablissement et contrôle des plans de desserte urbaine,</li> <li>-Promotion des services de transports publics des personnes,</li> <li>-Aménagement et gestion des gares routières, ports de plaisance et d'intérêt local,</li> <li>-Promotion des services de desserte d'électricité, d'eau potable et de gaz,</li> <li>-Exploitation des carrières locales de matériaux de construction.</li> </ul>
---	--

### III- L'administration locale

#### **Evaluation:**

*Les organes locaux sont relativement fonctionnels. La tutelle reste encore largement de type administratif, peu compatible avec l'autonomie locale.*

#### **Indicateurs:**

- 3.1. *Fonctionnement des organes politiques :* ⇒
- 3.2. *Qualité des organes techniques:* ↓↓
- 3.3. *Le niveau de contrôle de l'Etat:* ↓↓

#### **Les organes politiques**

##### *Le Conseil*

Le Conseil départemental et le Conseil municipal sont composés des membres élus au suffrage universel direct. Les membres du Conseil départemental et du conseil municipal portent le titre de conseiller.

Le mode de scrutin, les conditions d'éligibilité ainsi que le nombre des conseillers par département et par commune sont déterminés par la loi.

L'ensemble des membres du Conseil départemental réunis constitue l'autorité délibérante du département. De même, l'ensemble des membres du Conseil municipal réunis constitue l'autorité délibérante de la commune. Les conseillers, qui assurent la permanence du Conseil départemental ou du Conseil municipal et le représentent pendant les intersessions, constituent l'autorité exécutive du Conseil. Ils disposent, à cet

effet, d'un secrétariat général du Conseil départemental ou du Conseil municipal. L'autorité exécutive du Conseil est dénommée bureau exécutif du Conseil.

##### *L'Exécutif*

Le Conseil municipal élit en son sein un bureau exécutif dont le président porte le titre de maire. Le maire est le chef de l'exécutif de la commune. Il est élu pour un mandat de 5 ans. Président du Conseil municipal, le maire peut être révoqué de ses fonctions et du Conseil municipal par décret en Conseil des ministres sur rapport du ministre en charge de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Les conseillers, qui assurent la permanence du Conseil municipal et le représentent pendant les intersessions, constituent l'autorité exécutive du Conseil. Ils disposent, à cet effet, d'un secrétariat

général du Conseil municipal. Le maire est chargé, entre autre d'exécuter les décisions du Conseil communal, d'élaborer et exécuter le budget, de recruter et nommer aux emplois les fonctionnaires municipaux, d'exercer les pouvoirs de police municipale, etc.

#### **Le Secrétariat général**

La loi prévoit que le secrétaire général du Conseil municipal est nommé par le

président du Conseil municipal parmi les cadres de la fonction publique territoriale. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le secrétaire général du Conseil municipal est chargé de coordonner les services décentralisés de la commune et de veiller à leur bon fonctionnement.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les fonctionnaires locaux de la commune et s'occupe de leur formation. Il est placé sous l'autorité du président du Conseil.

#### **Les relations avec la tutelle**

Le système de tutelle instauré par la loi portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales tend vers la juridictionnalisation du contrôle de l'Etat sur les collectivités locales.

Le préfet exerce le contrôle des actes des autorités locales et de leurs établissements publics ayant leur siège dans le département. S'il relève des atteintes à la légalité, il est en droit de saisir le juge administratif. Il signe au nom de l'Etat les conventions avec les autorités locales de son ressort.

Les autorités locales sont à cet effet tenues de transmettre leurs actes au représentant de l'Etat dans les dix jours suivant leur signature. Ce dernier est tenu d'accuser réception des actes transmis dans les quinze jours pour compter de la date de transmission.

Il dispose ensuite d'un mois pour formuler ses observations. Passé ce délai, les actes en question sont exécutoires de

plein droit. Le non respect de l'obligation de transmission rend l'acte local nul et de nul effet.

Lorsque le préfet relève des illégalités, il saisit le président du conseil de la collectivité locale, auteur de l'acte par écrit dans un délai de 30 jours. Il peut aussi demander une seconde lecture de la décision en cause, au regard de ses observations. L'autorité locale dispose d'un délai de 15 jours (actes réglementaires) et d'un mois (délibérations) pour modifier ou retirer sa décision.

En cas de désaccord persistant, le préfet saisit le juge administratif. Cette saisine a un effet suspensif pour l'acte querellé et le juge est tenu de statuer dans un délai de 45 jours. Si le grief d'illégalité a trait à l'exercice d'une liberté publique, ou individuelle, le préfet peut saisir le juge en procédure d'urgence et en informer après-coup le président du conseil de la collectivité.

### **IV- Les ressources humaines**

#### **Evaluation:**

*Les collectivités locales manquent de ressources humaines qualifiées. Les transferts par l'Etat ne couvrent pas les besoins. La maîtrise d'ouvrage locale est assurée par l'Etat. Il y a aussi un début d'utilisation de la technique de la maîtrise d'ouvrage déléguée.*

#### **Indicateurs:**

- 4.1. La qualification des personnels: ↓↓
- 4.2. Les transferts de Ressources humaines: ↓↓
- 4.3. La maîtrise d'ouvrage locale: ↓↓

#### **L'existence et niveau de formation des principaux cadres municipaux**

La loi prévoit un personnel municipal est composé des fonctionnaires municipaux; Les modalités de recrutement ainsi que les emplois ouverts aux agents

municipaux, le déroulement de leur carrière sont déterminés par les dispositions statutaires en vigueur. Avec les crises que le pays a connu, les

communes souffrent d'un manque en

personnel en qualité et en quantité.

### **Le transfert de personnels**

L'Etat peut déployer certains fonctionnaires de l'Etat dans les communes. Ceux-ci sont soit en position de détachement ou alors transférés.

Tout fonctionnaire de l'Etat, en service dans les administrations communales est placé en position de détachement.

Le détachement est prononcé par le ministre de la fonction publique, après avis du ministre en charge de l'administration du territoire et de la décentralisation, sur demande de la collectivité locale.

## **V- La démocratie locale**

### **Evaluation:**

*Les élections sont très contestées quant à leur organisation et gestion. IL n'y a pas de cadres de participation citoyenne dans la gestion locale. Cela laisse peu de chance à la transparence et à la redevabilité des autorités locales. L'association des élus locaux manque de moyens et de dynamisme.*

### **Indicateurs:**

5.1. La fiabilité du système électoral: ↓↓

5.2. Le niveau de la participation politique des citoyens: ↓↓

5.3. La consistance du mouvement municipal: ⇒

5.4. Transparence et redevabilité des autorités et de la gestion locale : ↓↓

### **La transparence dans la gestion locale et redevabilité (accountability)**

La loi prévoit que les collectivités locales sont administrées librement par des conseils élus. Ceux-ci ont un réel pouvoir sur les exécutifs qu'ils désignent. Le problème majeur reste celui des collectivités locales qui n'ont été créées jusqu'à présent que dans les centres urbains, les zones rurales étant administrées directement par l'Etat.

L'exemple de la meilleure offre d'une administration participante active reste

celle de la mairie de Brazzaville qui a entrepris une initiative d'ouverture en direction de ses administrés grâce au journal municipal.

Celui-ci contient les comptes-rendus des délibérations du conseil municipal dont les dernières portent sur la création d'une police et d'une clinique municipales, de l'institution des gares routières dans le périmètre urbain de Brazzaville.

### **Le mouvement municipal et la coopération décentralisée**

L'Association des Maires du Congo (AMC) a été créée le 22 Septembre 1995, avec l'objectif de représenter les intérêts des six communes qui la composent, de consolider les liens existants entre elles et de renforcer leur rôle grâce à des actions et des outils appropriés, leur permettant ainsi d'assumer pleinement leurs responsabilités communales.

L'Association des Maires du Congo, depuis sa création, n'avait jamais pu réellement fonctionner, à cause de la longue situation de guerre qu'a connu le pays. Aujourd'hui, le Bureau de l'Association, depuis le retour de la paix, s'est attelé, à la relance de ses activités et la mobilisation des moyens matériels et

financiers nécessaires à son ancrage et à son fonctionnement normal.

Il ya en cours de réalisation un programme d'activités destinées à développer les liens relationnels entre les membres et à donner vie à l'Association, notamment par l'organisation de la journée de la commune congolaise, et la production d'outils en vue du renforcement des capacités des élus locaux et de l'amélioration de l'administration locale.

Comme résultats l'Association vise : la formation des responsables et agents municipaux, l'analyse et la vulgarisation des textes régissant la décentralisation au Congo, la production d'un guide du responsable municipal, le recueil

d'informations en matière de finances locales destiné à l'amélioration des ressources financières et à l'adaptation des budgets municipaux aux réalités locales, le recueil d'informations en matière de gestion urbaine destiné à une meilleure connaissance des équipements et potentialités urbaines, et à la production d'un annuaire des Communes.

L'Association dispose d'un siège autonome fonctionnant effectivement sous

la responsabilité d'un Secrétaire Permanent. Elle est membre du Partenariat pour le Développement Municipal depuis 1996 ; elle est membre de son Conseil d'administration et de son comité paritaire depuis Décembre 2003.

Brazzaville s'est lancée avec les deux autres grandes villes du pays dans la redynamisation de la coopération décentralisée en renouant le jumelage avec les villes

## **VI- Les Finances locales**

### **Evaluation:**

*Les transferts de ressources ne sont pas effectifs. L'effort des collectivités locales dans la mobilisation des ressources propres devrait être amélioré. La part des collectivités locales dans l'économie et les finances nationales reste très marginale.*

### **Indicateurs:**

6.1. La cohérence des transferts financiers de l'Etat : ↓↓

6.2. La performance dans la mobilisation des ressources locales propres: ↓↓

6.3. Le poids économique et financier des collectivités locales: ↓↓

### **Les transferts de ressources**

Selon la loi, les transferts de ressources entraînent de plein droit la mise à la disposition de la collectivité locale bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences. La méthode employée est celle de l'affectation ou de la cession. Les transferts de compétences et des charges qui s'ensuivent font l'objet d'une évaluation préalable.

La base évaluative est double. D'une part, la capacité financière de la collectivité locale. Cette capacité est appréciée au regard du potentiel fiscal de ladite collectivité. D'autre part, le besoin de financement apprécié au regard du montant des dépenses découlant du transfert de la compétence. Quoi qu'il en

soit, les ressources transférées doivent être équivalentes à celles utilisées par l'Etat avant transfert pour l'exercice de ces compétences. En outre, toute charge nouvelle qui incombe aux collectivités locales, du fait des modifications par l'Etat des règles relatives à l'exercice des compétences, est compensée par l'octroi de ressources d'une valeur équivalente.

Un Comité technique d'évaluation de la décentralisation a été créé à cet effet. Les ressources à transférer en compensation des charges sont constituées par des transferts de fiscalité et la Dotation globale de décentralisation. Cette dernière doit assurer la compensation intégrale des charges en finançant les soldes non couvertes par les transferts d'impôts.

## **VII- Le développement local et la lutte contre la pauvreté**

### **Evaluation:**

*Les collectivités locales sont peu familières des outils de planification. Les communes rendent quelques services dans les centres urbains. Mais dans l'ensemble, l'action des collectivités locales en faveur des populations et des opérateurs économiques est peu visible faute d'une décentralisation effective*

### **Indicateurs:**

7.1. La capacité de planification du développement local : ↓↓

7.2. Le niveau de l'offre de services aux populations: ↓↓

7.3. L'appui aux opérateurs économiques locaux: ↓↓

### ***La planification du développement économique local***

Le problème que pose la décentralisation est la capacité réelle des collectivités locales à exercer leurs attributions qui dépendent principalement des ressources financières mises à leur disposition. Or, parmi les mesures concernant la décentralisation, aucune n'a été prise dans le sens de garantir l'autonomie

financière des collectivités locales. En clair, cela signifie que celles-ci pourraient bénéficier de la décentralisation administrative, tout en continuant à dépendre financièrement du centre. Dans ces conditions, l'inhibition du développement local est totale accentuant les déséquilibres régionaux.

### ***L'offre municipale des services de base aux populations***

Le retard pris dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation pénalise les collectivités locales rurales et semi rurales qui ne peuvent offrir de services de base adéquats aux populations (eau, déchets, éducation etc.). Dans ces conditions, les communautés de base sont obligées de prendre elles-mêmes en charge, dans des conditions précaires, l'éducation ainsi que

les soins médicaux et les ressources en eau, etc. Ainsi à Nkayi, ville moyenne du sud du pays, une étude révèle que les ménages pauvres ont tendance à détourner l'enfant de l'école trop éloignée. 73,4 % des ménages ont accès à l'eau potable dans les villes contre 10 % dans les zones rurales.